

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 21 mai à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de **Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire,**

ÉTAIENT PRÉSENTS (23) :

M. Jean-Claude HUSSON, Mme Joëlle GNEMMI, Mme Aurore COLIN,
M. Joseph DEROFF, Mme Brigitte POINCELIN, M. Daniel VITURAT,
Mme Véronique PAPIN, M. Pierre COUBLE, , Mme Marie-France PIRIOU,
M. Gilles RAVAUX, Mme Alice RIVIDI, M. Luc DUMAYE,
M. Jean-Luc ALISON, M. Pierre-Jean AUBERTIN, M. Lionel AURRY,
Mme Michèle BRETAGNE, Mme Aline RIERA-UBIERGO,
M. Henri OFENLOCH, Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET,
M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (6) :

M. Jean-Michel BRUNEAU a donné pouvoir à M. Jean-Claude HUSSON
Mme Janine COHEN a donné pouvoir à Mme Joëlle GNEMMI
Mme Catherine ROGOWSKI a donné pouvoir à Mme Alice RIVIDI
M. Jean-Louis BARAUT a donné pouvoir Mme Brigitte POINCELIN
Mme Carole TINGRY a donné pouvoir à Mme Aurore COLIN
Mme Annie LAMOTHE a donné pouvoir à M. Bertrand BRUNEAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Sandrine CZECH

•••••

Date de convocation : 15 mai 2019

Date d'affichage : 28 mai 2019 (sauf point 7, affiché le 22 mai 2019)

•••••

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

DÉCISIONS :

Décisions du Maire prises depuis le 16 avril 2019

N°	Date	Service	Objet	Montant	Date contrôle légalité
22	30/04/19	Scolaire	Convention tripartite avec la Bergerie nationale - école Jeu de Paume - semaine thématique à la ferme du 25 au 29/3/19	600 € TTC	15/05/19
23	30/04/19	Scolaire	Convention tripartite Parc National Régional - école Carnescasse - mairie, semaine thématique découverte et étude de la nature en milieu forestier du 4 au 7/6	2809.50 €TTC	15/05/19
24	07/05/19	Cimetière	Rétrocession gratuite de Mme LECOURVOISIER pour sa concession au cimetière en D6 R3 E14		13/05/19
25	07/05/19	Cimetière	Rétrocession gratuite de Mme LECOURVOISIER pour sa concession au cimetière en D6 R4 E13		13/05/19
26	07/05/19	Prévention	Contrat de maintenance 2 défibrillateurs, sté Cardio course, pour 1 durée de 3 ans à compter du 01/01/2019, coût 105 € HT/ machine	105 € HT/ an par machine (nous en avons 2)	15/05/19
27	15/05/19	SCAC	Convention d'occupation précaire comptoir des créateurs du 27/3 au 7/4/19	480 € TTC	20/05/19
28	15/05/19	SCAC	Convention d'occupation précaire comptoir des créateurs du 15/5 au 30/6/19	1500 € TTC	20/05/19

❦❦❦ ❦❦❦

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 avril 2019 du Conseil Municipal

Secrétaire de séance : M. Bertrand BRUNEAU

23 voix pour**6 Abstentions :** Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

❦❦❦ ❦❦❦

DÉLIBÉRATIONS :**DCM 2019/054 : Finances : Budget 2019 de la commune - Décision Modificative n°4.****Le Conseil Municipal,****VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa précédente délibération n° DCM 2018_097 du 18 décembre 2018, relative au vote du Budget Primitif 2019 de la commune,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 13 mai 2019, à la majorité,

CONSIDÉRANT le nécessaire ajustement des crédits retracé par une Décision Modificative n°4,

CONSIDÉRANT que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 15 mai 2019 à 15h54, et par courrier :

- Annexe 1 : tableau des écritures DM 4 Commune.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph DEROFF, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

23 voix pour,

6 voix contre : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH.

ADOpte la Décision Modificative n°4 au Budget de la commune pour l'année 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2019/055 – Voirie : Convention relative au contrôle périodique et obligatoire des poteaux et bouches d'incendie, avec la commune de Boinville le Gaillard.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 ;

VU la loi NOTRE du 7 août 2015 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles : L 2213-32, L 2225-1, L 2225-2, L 2225-3, L 2225- 4 et L 5211-9-2-I ;

VU l'arrêté n° NOR INTE152200A du 15 décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral DDSIS n°2017-033.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 13 mai 2019, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT la nécessaire entraide entre les Communes et l'intérêt de procéder au contrôle des poteaux et des bouches d'incendie de la commune de Boinville le Gaillard, pour un montant fixé à 23 € par poteaux ou bouches incendies.

CONSIDÉRANT que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 15 mai 2019 à 15h54, et par courrier :

- Annexe 1 : Convention.
- Annexe 2 : arrêté municipal de Boinville le Gaillard et liste des poteaux et bouches d'incendies concernés.

ENTENDU l'exposé de Madame Joëlle GNEMMI, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver les termes de la convention entre la la ville de Boinville le Gaillard et la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

PRÉCISE que la recette sera imputée sur les crédits du Budget 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

•••••

DCM 2019/056 – Médiathèque : demande de subvention auprès du Ministère de la Culture / Dotation Générale de Décentralisation : opération d'informatisation initiale ou de renouvellement (équipement matériel et logiciel) pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 26 mars 2019 approuvant la Convention de partenariat pour la création et la définition des modalités de fonctionnement du réseau de médiathèques du sud Yvelines

APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE des conditions d'obtention d'une subvention au titre de la DGD - opération d'équipement matériel et mobilier des bibliothèques publiques exercice 2019,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 13 mai 2019, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT que les annexes suivantes ont été transmises aux membres du Conseil Municipal par courriel le 15 mai 2019 à 15h54, et par courrier :

- Annexe 1 : tableau de répartition Biblix en fonctionnement et investissement
- Annexe 2 : notice d'information sur la constitution du dossier de demande de subvention dans le cadre de la DGD opération d'équipement matériel et mobilier
- Annexe 3 : budget prévisionnel du projet en fonctionnement
- Annexe 4 : budget prévisionnel en investissement

ENTENDU l'exposé de Madame Alice RIVIDI, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

DÉCIDE de présenter un dossier de demande de subvention au titre de la DGD (Dotation générale de Décentralisation) - opération d'équipement matériel et mobilier des bibliothèques publiques exercice 2019 auprès de la DRAC Ile de France,

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

Total des Dépenses :

- de fonctionnement : 26 909,00 € HT
- d'investissement : 18 373,19 € HT

Soit un total de : 45 282,19 € HT

Financement :

- Subvention estimée au titre du dispositif départemental : 18 112,87 € (40% montant HT)
- Subvention estimée au titre de la DRAC : 18 112,87 € HT (taux maximum de 40% du montant HT)
- Financement porteur de projet : 9 056,45 €HT (les 20% restants)

Les 20 % restants seront répartis sur l'ensemble des communes au prorata des sommes demandées par les collectivités participantes.

INSCRIT cette opération au chapitre 21 du budget supplémentaire 2019,

S'ENGAGE à ne pas débiter l'exécution de l'opération avant que ce dossier soit déclaré ou réputé complet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

•••••

DCM 2019/057 : Voirie : Incorporation du parking situé devant l'Hôtel de Ville et de la voie de desserte située entre la Rue Eugène Renault et la Rue du Docteur Camescasse au domaine public routier communal.

Le Conseil Municipal,

VU le code de la Voirie Routière, notamment son article L.141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de classer dans le domaine public la voie d'accès au parking ainsi que le parking proprement dit devant l'Hôtel de Ville,

CONSIDÉRANT que cette parcelle considérée représente elle même une voirie,

CONSIDÉRANT que le fait de classer cette parcelle dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce leur affectation définitive au domaine public, et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable.

ENTENDU l'exposé de Madame Joëlle GNEMMI, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité,

DÉCIDE le classement dans le domaine public communal de la voirie d'accès au parking devant l'Hôtel de Ville ainsi que ledit parking.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

•••••

DCM 2019/058 – Enfance : modification du règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs à compter du 1er septembre 2019.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie Scolaire, Enfance et Petite Enfance du 28 mars 2019,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le règlement de l'Accueil Collectif de Mineurs,

CONSIDÉRANT que les annexes suivantes ont été transmises aux membres du Conseil Municipal par courrier le 15 mai 2019 à 15h56, et par courrier :

- Annexe 1 : proposition de modification du règlement de l'Accueil Collectif de Mineurs.
- Annexe 2 : projet de règlement modifié.

ENTENDU l'exposé de Madame Aurore COLIN, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver les modifications proposées et entérine le nouveau règlement de l'Accueil Collectif de Mineurs qui entrera en vigueur dans sa nouvelle rédaction à compter du 1er septembre 2019 et jusqu'à nouvel ordre.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

•••••

DCM 2019/059 – Enfance : modification du règlement intérieur du périscolaire à compter du 1er septembre 2019.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie Scolaire, Enfance et Petite Enfance du 28 mars 2019,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le règlement du périscolaire,

CONSIDÉRANT que les annexes suivantes ont été transmises aux membres du Conseil Municipal par courriel le 15 mai 2019 à 15h56, et par courrier :

- Annexe 1 : proposition de modification du règlement intérieur du périscolaire.
- Annexe 2 : projet de règlement modifié.

ENTENDU l'exposé de Madame Aurore COLIN, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver les modifications proposées et entérine le nouveau règlement de du périscolaire qui entrera en vigueur dans sa nouvelle rédaction à compter du 1er septembre 2019 et jusqu'à nouvel ordre.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

•••••

DCM 2019/060 – Urbanisme : Champ des Pommiers - déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Le conseil municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-16 et L300-6 ;

VU le plan local d'urbanisme (Plu) approuvé le 9 avril 2013, modifié le 11 février 2014, le 2 février 2016 et le 22 janvier 2019

VU le procès-verbal de l'examen conjoint avec les personnes publiques mentionnées à l'article L123-14-2 qui s'est déroulé le 8 janvier 2019,

VU l'avis de l'autorité environnementale rendu le 20 février 2019 de ne pas soumettre la déclaration de projet du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Arnoult-en-Yvelines à évaluation environnementale,

VU la décision du 20 décembre 2018, dossier n° E18000160/78 du Tribunal Administratif de Versailles désignant M Guy POIRIER en qualité de commissaire enquêteur,

VU l'arrêté du maire n° 2019/019 du 28/01/2019 prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique sur la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

VU les pièces constatant l'accomplissement des formalités de publicité et d'affichage de l'annonce de l'enquête publique,

VU le registre d'enquête publique ouvert en mairie et dans le cadre de cette enquête qui s'est déroulée du 20 février 2019 au 21 mars 2019,

VU les conclusions du commissaire enquêteur et l'avis favorable sans réserves émis par ce dernier à l'égard de l'intérêt général du projet et de la mise en compatibilité envisagée,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme du 16 mai 2019.

CONSIDÉRANT que les annexes suivantes ont été transmises aux membres du Conseil Municipal par courriel le 15 mai 2019 à xhx, et par courrier :

- Annexe 1 : Rapport de présentation
- Annexe 2 : Plan de zonage
- Annexe 3 : Rapport du Commissaire Enquêteur

ENTENDU l'exposé de Madame Joëlle GNEMMI, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

23 voix pour

6 voix contre : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH.

ADOpte la mise en compatibilité du Plu telle qu'annexée à la présente délibération, pour permettre la réalisation de 55 logements sociaux au lieudit le Champ des Pommiers sur le territoire communal, des corrections de portée mineure ayant été effectuées de façon à tenir compte des remarques émises par les personnes publiques associées et des demandes émises par les administrés dans le cadre de l'enquête publique.

APPROUVE les objectifs poursuivis par la mise en place de cette procédure.

DÉCLARE d'intérêt général le projet de construction de 55 logements sociaux sur le secteur du Champ des Pommiers.

DIT que la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage pendant un mois en mairie,
- d'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs,
- d'une notification avec un exemplaire de la mise en compatibilité du Plu au préfet.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité conformément aux articles L126-1 et R126-2 du code de l'environnement et la transmission au représentant de l'État et, si dans un délai d'un mois suivant sa transmission au préfet, celui-ci n'a notifié aucune correction à apporter au contenu du plan, ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces corrections.

•••••

***L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance à 22h40***

le Maire
Jean-Claude HUSSON